

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles.

**Monsieur le Maire procède à l'appel :**

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie,

Messieurs BERNEL Denis, CALONE Michel, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (arrivé à 20h35), DULLIAND Pierre, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, JULIENNE David, PEYSSON Éric.

Excusés : Mme BONAMY Charlène pouvoir à Mme CHABERT Monique, M. DECROZE Emmanuel pouvoir à M. DULLIAND Pierre (*jusqu'à son arrivée à 20h36*), M. NORIS Benjamin pouvoir à M. JULIENNE David.

Absent : Mme MARTIN Sophie-Charlotte, M. CLARI Frédéric.

En exercice : 17    Présents : 12 jusqu'à 20h35    Absents : 4 (dont Excusés : 2)    Votants : 15.

La séance est ouverte à 19h44. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

**\* Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023** : Moyennant retouches de frappe p 2, correction voeu pour photovoltaïque et information en double emploi, Après en avoir délibéré, les élus présents lors de la séance concernée approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Par ailleurs pour la bonne règle, **M. le Maire rappelle** que le PV du CM du 25 mars adopté lors de la séance du 14 avril comportait une erreur due « au copier – coller » en page 2/5 concernant la délibération n° 2023-03-03. En effet, il convenait de lire : *Soit un Résultat d'exploitation 2022 positif de : 24 514,67€ [correspondant à : 43 339,46 +(- 18 824,79)] au lieu de 446 430,05€.*

**Selon l'Ordre du Jour :**

**DÉLIBÉRATION N° D2023-06-01** : Mise en place des Tickets Restaurant pour les employés communaux.

M. le Maire EXPOSE que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 (relative à la fonction publique territoriale) a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives : distinctes de la rémunération et des compétences de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Considérant que bon nombre de collectivités et que la communauté de communes ont également mis en place les tickets restaurants pour leur personnel,

M. le Maire propose de mettre en place l'attribution des tickets restaurant au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Commune d'Arboys en Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023. Il propose de fixer la valeur du ticket restaurant à 6,00 € avec une participation communale à 50 % de la valeur du ticket.

Le Comité Technique Paritaire du Centre Gestion de l'Ain, sera sollicité sur ce sujet afin de nous rendre son avis.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote,**

- DIT que les agents recevront un ticket par jour travaillé, les jours d'absence ou de maladie seront décalqués.
- DIT que les tickets seront établis au nom de la Commune et non nominativement,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette affectation à l'unanimité des votants (15 voix pour).**

**DÉLIBÉRATION N° D2023-06-02 : Convention Commune/CCBS, modalités de financement Transfert eau / assainissement.**

M. le Maire EXPOSE que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il était précisé, dans la délibération de la Communauté de Communes Bugey Sud, en date du 17/11/2022, relative aux transferts de résultats, qu'une autre délibération serait prise pour la mise en place d'une Convention de créances. En effet, les communes qui exerçaient les compétences jusqu'au 31/12/2022 pouvaient être amenées à avoir des charges à supporter postérieurement au transfert telles que les redevances Agence de l'eau, les créances irrécouvrables....

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCBS en date du 17/11/2022 relative au transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement des communes dans le cadre du transfert de compétences à la CCBS,

Vu l'avis de la commission des finances CCBS en date du 21 mars 2023,

PROPOSE le projet de convention annexé à cette délibération,

PRECISE que seules les communes ayant délibéré dans le sens d'un transfert des résultats signeront la convention avec la CCBS,

PRECISE que CCBS s'acquittera des redevances dues à l'Agence de l'eau pour l'ensemble des communes,

PRECISE que les communes n'ayant pas transféré leurs résultats se retrouveront dans un cas assimilé à de l'enrichissement sans cause puisque les produits des redevances à l'agence de l'eau sont dans leurs résultats.

PRECISE que la CCBS émettra des titres aux communes n'ayant pas transféré pour remboursement de la part relative aux redevances agence de l'eau.

En conséquence et conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante de la commune de Arboys en Bugey :

- Délibération D2022-12-01 approuvant le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe eau/assainissement à la communauté de communes Bugey Sud

- Délibération D2023-04-05 fixant le montant des résultats 2022 à transférer soit en fonctionnement 51.475,22 € et en investissement 122.119,91 €.

**Après en avoir donné lecture, M. le Maire, propose et demande à son conseil de valider la convention annexée à la présente.**

Précise que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Communauté de Communes à la Commune.

Indique que la présente convention prendra fin à la disparition des restes à recouvrer sur les redevances eau et assainissement constatés le 31/12/2022 dans la comptabilité communale.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote,**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

Ainsi le Conseil Municipal : - VALIDE le principe de cette convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et engager la Commune.

**DÉLIBÉRATION N° D2023-06-03 : Éclairage public, extinction nocturne partielle sur le territoire de la Commune,**

*Arrivée de M. DECROZE Emmanuel à 20h36 pendant les débats.*

M. le Maire,

RAPPELLE la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Il s'avère que le changement des lampes afin de passer aux leds serait beaucoup trop onéreux pour la commune (pour mémoire nombreuses sont les ampoules déjà remplacées lors du précédent mandat, pour raisons techniques, qui seraient à nouveau à changer). Après avoir mené cette réflexion, il est proposé de nous orienter vers une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action d'extinction contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur les incivilités, sur la protection des biens, sur la sécurité des usagers. Il apparaît également que, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Technique, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier la mise en œuvre, le cas échéant, et les adaptations nécessaires, les horaires restant à définir (ex : 23H00-5h00 à une demi-heure près), ainsi que la date de démarrage (au mieux Septembre ?). Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit. Dans les échanges, la nécessité d'éteindre l'éclairage en vue de réaliser des économies, la tristesse des hameaux en période d'extinction, la solution de passer aux leds en vue de réaliser des économies ont largement été évoquées

**Après avoir longuement délibéré, M. le Maire, propose et demande au Conseil de se prononcer par vote, sur le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public,**

**En exercice : 17 Votants : 15**

**Contre : 6 (BERNEL Denis, CHABERT Monique, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB René Christian, JULIENNE David) Abstentions : 2 (BONAMY Charlène, NORIS Benjamin) Pour : 7**

**Ainsi, par 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal VALIDE le principe de l'interruption partielle de l'éclairage public la nuit dont les horaires seront définis ultérieurement conformément à la réglementation par arrêté municipal.**

**DÉLIBÉRATION N° D2023-06-04 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Montée des Revoirettes, Demande de subvention,**

M. le Maire,

RAPPELLE, la délibération D2022-06-01 dans laquelle nous avions validé le projet de notre DECI et procédé aux choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

RAPPELLE, la délibération D2023-03-05 dans laquelle nous avons approuvé une demande de subvention à hauteur de 80 % grâce aux fonds de l'Etat (DETR, Fonds Vert...), pour la première tranche concernant les 4 points dont nous avions obtenu l'avis favorable du SDIS01 pour un montant global 174.889,02 € HT. RAPPELLE que le point 5 de la DECI, bien que validé par le SDIS01 nécessitait l'acquisition de terrains (dont c'est à présent chose faite) donc nous sommes propriétaires de ces parcelles, conformément à la délibération D2023-01-04 en date du 20 janvier 2023.

PRECISE qu'il convient de faire une nouvelle demande de subvention à hauteur de 80 % grâce aux fonds de l'Etat (DETR, Fonds Vert...) concernant le point 5 servant à couvrir Arbignieu Sud, Quartier des Revoirettes et Rue du Midi, pour un montant de 46.981,16 € HT - Tableau de financement sera annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote, sur cette demande de subvention.**

**En exercice : 17    Votants : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 15**

**Le Conseil Municipal ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer un dossier pour l'obtention d'une subvention (80%) et VALIDE ce plan de financement.**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Retour des Commissions sur les points abordés :**

**Réunion conjointe de la commission Travaux, Bâtiments communaux, Voirie & Réseaux divers et de la commission Cadre de vie, Urbanisme, Environnement & Gestion forestière du 20/04/23 :**

\* Rencontre essentiellement dédiée à la «Sécurité de la Traversée de Peyzieu». Différents points ont été abordés dont : le nombre de véhicules traversant le village, la vitesse, l'interdiction éventuelle des poids lourds, l'aspect de l'arrêt du bus scolaire (dangerosité pour les enfants : à examiner et avertir, interroger la Région d'ici la rentrée de septembre) ...

\* Rappel de la proposition des riverains : rajouter des ralentisseurs (ou feux intelligents),

\* Sécurisation : dossier à mener avec les différentes parties.

#### **Commission Affaires Sociales du 24/04/23 :**

\* Préparation du « Moment de Convivialité » pour nos anciens prévu le 14 mai 2023 après-midi à la Salle Preyboisé. A l'analyse des réponses reçues, vu le nombre de retours positifs, à contre-cœur il a été décidé d'annuler cette rencontre. La prochaine réunion de la Commission est programmée pour le Mardi 3 octobre 2023 à 19H30 en Mairie.

#### **Commission Affaires Scolaires du 24/04/23 :**

\* Examen des demandes de dérogation :

⇒ Nombre : 6 pour les 3 ans, 1 pour un enfant de 6 ans qui ne revient donc pas à l'école d'Arboys en Bugey

\* Examen des demandes d'inscription (estimation car forcément eu toutes les infos de l'école) :

⇒ Nombre : 2 enfants (nouveaux arrivants depuis les vacances d'avril 2023), 5 inscriptions (4 enfants de 4 ans et 1 de 6 ans).

\* A l'espace Ch. Berger, le chariot de portage des tapis de sol a été réalisé, les travaux d'isolation devraient démarrer dès le 1<sup>er</sup> jour des congés d'été, la protection sur le mur d'enceinte de la cour d'école devrait être réalisé d'ici la rentrée de septembre 2023 ainsi que l'amélioration de l'éclairage d'accès ou de sortie (par détection).

#### **Autres informations, Focus sur les dossiers :**

\* **Toilettes sèches** cour de l'espace Charles Berger et cour de la Salle Preyboisé (près des jeux pour enfants) Nous avons demandé une subvention de 80% du montant soit 25 144 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

\* Concernant la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**, pour les 4 points retenus cette année : Parking de la Mairie, Parking de l'espace Charles Berger, Plateforme des Sablières et Chemin de l'Etroit à Thoys avec démolition de la partie de la grange nous appartenant, nous avons fait deux demandes de subventions pour un total de 80% du montant soit 139 911 € au titre du Fonds Vert et au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

\* **Aides que nous devrions percevoir :**

⇒ Extension du local communal (maison pour tous) :

↳ 10 000 € de la Région AURA,

↳ 13 000 € environ (≈) du Comité des Fêtes,

↳ 13 000 € ≈ de la Société de Chasse de St Bois,

⇒ Espace Charles Berger :

↳ 9 784 € de la Région AURA au titre du Bonus Ruralité,

⇒ Gestion forestière :

↳ 8 000 € ≈ de l'ONF au titre du Plan de Relance (reboisement),

⇒ Eglise :

↳ 6 000 € ≈ du Département de l'Ain au titre du Dispositif Patrimoine bâti historique,

⇒ Ecole :

↳ 33 644 € de l'Etat au titre de la DETR (pour l'isolation du bâtiment),  
En attente d'information de la Région AURA pour la même somme (réponse attendue pour fin Septembre),

\* Concernant le **City Stade**, le dossier de demande de subvention est en cours de finalisation. Il est à déposer avant le 16 juin 2023 auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport). Compte-tenu de nouvelles directives, sur les Codes Couleur, nous sommes contraints de reprendre une délibération avec actualisation des prix de fourniture du City Stade et de la plateforme. Nous tiendrons donc un Conseil Municipal Vendredi prochain 9 juin 2023, nous en profiterons pour y adjoindre une délibération relative à l'archivage (dématérialisé).

\* **Le broyage des végétaux sur la plateforme des Sablières** (décharge) a été réalisé cette semaine.

\* Pierre DULLIAND rappelle qu'en début de mandat, nous avions évoqué d'étudier la mise en place éventuelle du dispositif dit « **Voisins Vigilants** », le Conseil valide que la réflexion soit relancée. Pierre propose que l'on prenne l'avis auprès de la population. Un questionnaire dans ce sens sera lancé auprès de la population (via Panneau Pocket ?), Emmanuel Decroze et Pierre Dulliand se chargent de faire une proposition avant diffusion.

\* **Zone carrières : Déclassement des chemins**, sous réserve de la confirmation du Commissaire Enquêteur (Monsieur André Moingeon qui avait été commissaire enquêteur lors de l'enquête publique réalisée en 2019 relative au PLU de la commune) les dates de l'enquête publique devraient être : Ouverture de l'enquête le vendredi 1<sup>er</sup> septembre, Clôture le lundi 18 septembre. Permanence du Commissaire Enquêteur à définir avec lui. Rapport du Commissaire Enquêteur attendu pour le 18 octobre. Délibération du Conseil Municipal lors du Conseil du 3 novembre 2023.

\* **Achat de matériel** : Tondeuse « debout » pour 11 400 € HT et Broyeur d'accotement pour 8 200 € HT.

\* Porté à connaissance des **rapports d'activité 2022** reçus et à disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de l'Agence de l'Eau.

\* l'INSEE nous demande de réaliser le **recensement de la population de notre commune du 18 janvier au 17 février 2024**. Pour mémoire le recensement a lieu tous 5 ans. Nous aurons besoin d'au moins 3 agents recenseurs (à voir ultérieurement). Par contre le **Maire doit désigner un coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. M. le Maire donne quelques précisions concernant le temps de travail du coordonnateur communal : 1 jour de formation courant octobre-novembre, environ 4 à 5 jours de préparation de l'enquête entre début novembre et le démarrage de la collecte et, du 18/01 au 17/02 environ 8 jours pendant la réalisation de l'enquête. A ce sujet, **M. le Maire propose de désigner Monique Chabert comme coordonnateur communal**.

\* Tableau de bord financier : à ce jour rien de particulier à signaler, par contre en date du 2 mai nous avons de M. Karl Danis, de la Direction Générale des Finances Publiques, conseiller aux décideurs locaux, notre indice de **qualité comptable 2022**, appelé également indicateur de pilotage comptable (IPC), lequel s'élève à **88,24%**. Il est en progression par rapport à 2021.

\* **Reprise de fouilles archéologiques à Thoys** : M. Béreiziat nous a contacté il y a quelque temps au titre de l'association Archéologie Préhistorique entre Saône et Rhône (APSR) dont il est le Président car ils souhaiteraient revenir dans « l'abri de Thoys II » car ils pensent que le potentiel y est encore important. Cet abri a été anciennement fouillé par Robert Vilain entre les années 1960 et 1980. Ce monsieur a notamment travaillé sur du matériel provenant des fouilles Reymond dans le cadre sa thèse. Sur le principe, j'ai dit à Monsieur Béreiziat que j'étais favorable à sa demande et qu'il nous fallait caler un rendez-vous. Ayant réalisé des fouilles à la grotte des Hoteaux (Rossillon), dans le cadre des Journées Européennes de l'archéologie, une exposition est programmée les 17 & 18 juin en Mairie de Rossillon où il tiendra conférence. J'ai prévu de le rencontrer à cette occasion.

\* **ADAPEI, vente de brioches** : organisée du lundi 9 au dimanche 15 octobre 2023... (CCAS).

\* **Fleurissement** de la commune : Compte-tenu de l'évolution des conditions climatiques, concernant le fleurissement assuré par la commune, il a été décidé de restreindre le nombre de plants fleuris, de ne planter si possible que des plants nécessitant moins d'arrosage et de favoriser largement le paillage, tout cela afin d'aller dans le sens de la réduction de la consommation d'eau.

\* Retour sur l'exercice départemental feu de forêt en date du 12 mai dernier : M. le Maire remercie l'ensemble des participants, animateurs et joueurs, pour cet exercice, qui constitue une vraie réussite collective « dixit le bureau de la gestion locale des crises, de la direction des sécurités du Cabinet de la préfète ». Quelques jours après 3 d'entre nous ont participé à une formation, organisée par l'AMF (Association des Maires de France) à Virignin, sur le sujet des incendies de forêt. Un retour d'expérience (RETEX) relatif à l'exercice aura lieu le 21 juin prochain en Préfecture avec les différents organismes et/ou services concernés auquel nous participerons. Nous avons vécu un exercice intense, très intéressant pour chacun, mais aussi stressant. Nous avions à tester une nouvelle organisation avec Poste(s) de Commandement supplémentaire(s) par rapport à l'an passé (lors de l'incendie du 14 août 2023). Nous avons pu mesurer des améliorations à apporter dans notre organisation, concernant nos équipements et notre Plan Communal de Sauvegarde. Nous avons lors de cet exercice pu également relever la complexité et de la difficulté, de rendre compte en temps réel des mesures prises, et du point des opérations engagées ou en cours. Merci à nouveau à chacun avec une mention aux responsables de cellules et grand bravo à Joël.

\* Cimetières : Il nous est signalé des incivilités (vol, casse) sur 2 voire 3 tombes. La question est posée de la Télé ou Vidéosurveillance.

Un Conseil Municipal extraordinaire est programmé le Vendredi 9 juin 2023 à 19h30, salle de la Mairie.  
Le prochain Conseil Municipal est programmé Vendredi 21 juillet 2023 à 19h30, salle de la Mairie.

### Séance levée à 22h30.

Arboys en Bugey le 21/07/2023

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christie Brey".

Le Maire, Michel Charles RIERA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Charles Riera".